DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE NANTES
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU

N° COM2025-AR-T111

Arrêté portant réglementation de la circulation pour la course « RUN and BIKE »

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et suivants et L 2213.25 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre I « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 ;

VU l'organisation de la course RUN and BIKE le dimanche 5 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il importe, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation sur l'ensemble de la commune en raison de l'organisation du Run and Bike ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation de la course « RUN and BIKE » le 5 octobre 2025. La circulation sera réglementée entre 7 h et 14 h au niveau des carrefours suivants pour permettre le passage des participants (piétons et vélos) en toute sécurité :

Carrefours
Chemin du Talweg / rue des Noëlles du Pé
Rue des Noëlles du Pé / rue Henri Dunant
Rue des Noëlles du Pé/ chemin des vignes
Chemin des vignes / rue de la Noé
Rue des Jonquilles / rue Jean de Martel
Rue de la Noé / rue des Jonquilles
Rue Jean de Martel / Chemin de la Higonnière
Chemin de la Galissonnière /rue de la cale
Rue de la Cale / rue du port Navalo
Rue de la Cale / rue de la Paix
Rue de la Cale / rue du port à Girard
Rue du port à Girard/ rue du commerce
Rue du Commerce/ passage de Ménaka
Passage de Ménaka / impasse de la Clavelière
Impasse de la Clavelière / rue de la Fraternité
Rue de la Fraternité/ rue des Charreaux
Rue des Primevères/ rue du Chat qui Guette
Rue du Chat qui Guette / impasse des Primevères
Chemin du Tressard / Rue de l'Hommeau
Chemin du Tressard / Impasse de la Rivetière
Rue de l'Hommeau / rue du Vieux Four
Chemin de l'Audelinière / rue de la Cruaudière

Impasse de la Cruaudière / impasse du Manoir
Chemin des Diligences/ rue de la Rigaudière
Chemin des Diligences / rue de la Noé
Chemin des diligences / rue Sean Mac Bride
Chemin des diligences / rue Nelson Mandela
Chemin des diligences / rue de la croix Truin et chemin des plécinaux
Chemin des Diseneux / rue de la Poterie
Chemin des Echobus / rue du Landas
Chemin des Echobus / rue de la Prunière
Chemin du bigand / rue des Dames
Chemin du Chaussis / rue des Rochères
Rue des Rochères / chemin des Ondains
Chemin des Ondains/ rue de Bethléem
Chemin des Ondains / rue de la Vallée
Rue de la Vallée / chemin des Gras
Chemin des Gras / rue du Cartron
Rue du Cartron / rue de l'Egalité / rue de la Rivière
Rue de la Rivière / Rue du Pré Varades
Rue des Rochères / Chemin du Bois Bernard
CR9 / Rue des Picarderies
Chemin du Bois Bernard / rue de la Prunière
CR9 / rue des Petites Landes / Rue du Surchaud
Rue du Surchaud / rue des Celliers
Rue de la Parisienne / rue des Petites Landes
Rue des Petites Landes / Chemin des Noëls-Tison
Chemin des Noëls-Auray / rue du Moulin Rothard
Rue du Moulin Rothard / Rue Jean Bertreux
Rue Jean Bertreux / rue du Pellerin / rue de l'Ouche Jacquet
Rue de l'Ouche Jacquet / rue du Château
Rue du Château / Impasse des Gruches
Rue du Château / rue de la Croix
Rue du Château / rue Abbé Henri Garnier
Rue du Château / rue des Gras
Rue du Port / Chemin du Pré Varades
Chemin du Pré Varades / rue du Pré Varades
Rue du Pré Varades / rue de la Vallée
Rue du Pré Varades / rue de la Rivière

ARTICLE 2 : En raison du manque de visibilité la rue du Moulin Rothard sera en sens unique dans le sens rue du Pellerin / rue du Moulin Rothard. La rue Jean Bertreux sera en sens unique dans le sens rue du Moulin Rothard / rue du Pellerin.

ARTICLE 3 : Les concurrents et organisateurs sont autorisés à circuler en sens interdit dans la rue du Port à Girard.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur les différents lieux d'intervention seront mis en place par le pétitionnaire afin d'assurer notamment une traversée des piétons et vélos sécurisée. L'organisateur devra également mettre des signaleurs au minimum au niveau de tous les carrefours indiqués à l'article 1. Ces derniers doivent être titulaires d'un permis de conduire en cours de validité. Des panneaux devront signaler clairement la localisation des lieux de passage des concurrents.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Pellerin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin.

- Monsieur le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours du Pellerin.
- Monsieur le Président de Nantes Métropole (Pôle Sud Ouest).

Fait à S-Jean-de-Boiseau,
le 03/10/2025

Le Maire,
Pascal PRAS



Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.